



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

Objet de l'arrêté :

Autorisation d'occuper le domaine public pour une manifestation à l'Espace Jean BOVIÈRE

N° 38-24:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité et de l'accessibilité (éventuellement)

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ou non lucrative et sa circulaire d'application ;

Vu la demande en date du 18 mars 2024 de Monsieur Franck LELARGE, Président de l'Association « Verzenay Bike 'Us », basée 48 Bis rue de Mailly-51360 VERZENAY, sollicitant l'autorisation d'occuper l'Espace Jean BOVIÈRE de Verzenay, en vue d'y organiser une manifestation « Les 3 heures de Verzenay VTT », le dimanche 30 juin 2024 de 08 heures à 20 heures.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes mesures appropriées en vue de préserver la privatisation de ce lieu.

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Rando VTT organisés par l'association Verzenay Bike' Us de Verzenay, le dimanche 30 juin 2024 de 8 heures à 20 heures, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1- Monsieur Franck LELARGE, Président de l'Association « Verzenay Bike'Us », basée 48 Bis rue de Mailly-51360 VERZENAY, est autorisé à occuper l'Espace Jean BOVIÈRE de Verzenay, en vue d'y organiser une manifestation « Les 3 heures de Verzenay VTT »,

ARTICLE 2- La présente autorisation est accordée le dimanche 30 juin 2024 de 08 heures à 20 heures.

ARTICLE 3- Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- ✓ Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique,
- ✓ Veiller à respecter le lieu et le rendre propre
- ✓ Veiller qu'aucun véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne gêne la circulation ou représente un obstacle dangereux aux abords du jardin public.

ARTICLE 4 -Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Verzenay fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE5- La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6- M. Le commandant de la Gendarmerie de Beaumont-Sur-Vesle et de Taissy, Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 28 mars 2024

Le Maire, Cyrille DUTERNE

